

Inscription préalable obligatoire
avant le : 27 novembre 2017

[<https://corruption2017.sciencesconf.org>]

En matière de lutte contre la corruption, le législateur s'est pendant très longtemps contenté d'apporter une réponse répressive à cette délinquance « en col blanc ».

Il a fallu attendre la loi Sapin I du 29 janvier 1993 pré-vention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques pour que soit appréhendé le risque de corruption. Plus de vingt ans après cette réforme, des progrès restaient à accomplir en dépit des apports des lois des 11 octobre et 6 décembre 2013.

C'est dans ce contexte qu'a été publiée la loi Sapin II du 9 décembre 2016 relative relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui a justement pour objectif de « permettre de porter la législation française en la matière aux meilleurs standards européens et internationaux » (Agence française anticorruption, obligation de prévention du risque de corruption, convention judiciaire d'intérêt public, peine de mise en conformité...).

La tenue de cette journée d'étude le 1er décembre 2017, soit un an après la publication de cette réforme conséquente, a pour ambition d'analyser les dispositifs mis en place par le législateur pour lutter contre le risque de corruption. Si la première partie de cette journée sera consacrée à la prévention du risque de corruption, la seconde partie sera dédiée à la réalisation dudit risque.



VENREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2017 | 9h 17h

Colloque

Le risque de corruption

AMPHI MERCURE

FACULTÉ DE DROIT, SCIENCES ÉCONOMIQUES
& DE GESTION

Sous la direction scientifique de M. Jean-Marie BRIGANT

 Le Mans
Université

Faculté de Droit,
Sciences économiques
& de gestion

Le risque de corruption

Sous la direction scientifique de :

Jean-Marie BRIGANT, MCF Droit Privé - Le Mans Université

9h00 Accueil des participants

9h30 Mots de bienvenue

M. Rachid EL GUERJOUA, Professeur des Universités, Président de Le Mans Université

M. Arnaud CHERON, Professeur des Universités, Doyen de la Faculté de Droit, des Sciences Économiques et de Gestion

9h40 Propos introductifs – Le risque de corruption

M. Jean-Jacques URVOAS, maître de conférences à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), ancien Garde des Sceaux

1ère PARTIE – LA PREVENTION DU RISQUE DE CORRUPTION

1ère Séquence - Les Acteurs

10h00 Une agence qui sanctionne – l'Agence française anti-corruption
M. Renaud JAUNE, sous-directeur de l'Agence française anti-corruption (AFA)

10h20 Une AAI qui accompagne – la Haute autorité pour la transparence de la vie publique
M. David GINOCCHI, responsable des affaires juridiques à la HATVP
Jeanne DOMINJON, chargée d'études à la HATVP

Questions/Pause

2ème Séquence - Les Actions

11h00 Se conformer – l'obligation de prévention et de détection des risques de corruption imposée aux entreprises
Mme Marie-Emma BOURSIER, Maître de conférences à l'Université de Versailles Saint-Quentin

11h20 Déclarer – les obligations de déclaration de patrimoine et d'intérêts
M. Jean-François KERLEO, Maître de conférences à l'Université de Lyon 3

11h40 Dénoncer - la révélation d'infractions de corruption par les lanceurs d'alerte
Mme Marie-Christine SORDINO, Professeur, Université de Montpellier
Questions/Déjeuner

2nde PARTIE – LA REALISATION DU RISQUE DE CORRUPTION

1ère Séquence – Les incriminations

13h40 Une incrimination attendue – le trafic d'influence d'agent public étranger
M. Frédéric STASIAK, Professeur, Université de Lorraine

14h00 Une incrimination inattendue - le détournement de fonds publics par négligence
M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à Le Mans Université

Questions/Pause

2ème Séquence – La répression

14h40 Une répression négociée - la convention judiciaire d'intérêt public
M. Alexandre GALLOIS, Maître de conférences à l'Université de Rouen

15h00 Une répression allongée - la prescription pénale en matière de corruption
Mme Haritini MATSOPOULOU, Professeur, Université de Paris-Sud

15h20 Une répression aggravée – (les mutations de) la peine d'inéligibilité
M. Alexis BAVITOT, Maître de conférences à l'Université de Lyon III

16h00 Propos conclusifs – Synthèse

Jacques-Henri ROBERT, Professeur émérite de l'Université Paris 2 – Panthéon-Assas